

**Bibliographie de la Société de Notre-Dame de Montréal  
(1639-1663) et de ses membres, accompagnée de notes  
historiques et critiques**  
Les sources imprimées (suite)

Marie-Claire Daveluy

Volume 5, Number 2, septembre 1951

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/801710ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/801710ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Daveluy, M.-C. (1951). Bibliographie de la Société de Notre-Dame de Montréal (1639-1663) et de ses membres, accompagnée de notes historiques et critiques : les sources imprimées (suite). *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 5(2), 296–307. <https://doi.org/10.7202/801710ar>

## BIBLIOGRAPHIE

*Bibliographie de la Société de Notre-Dame de Montréal (1634—1663) et de ses membres, accompagnée de notes historiques et critiques.\**

### LES SOURCES IMPRIMEES

(Suite)

15. — 1644 (12 janvier). — *Fondation pour les malades dans l'Isle de Montréal.* (Voir la copie de cet acte dans: Sœur Mondoux, *L'Hôtel-Dieu, premier hôpital de Montréal.* Montréal, [l'Auteur], MCMXLII, Appendice II, p. 324—326.

N.B. Il faut tenir compte des documents concernant l'Hôtel-Dieu si l'on veut connaître exactement l'activité des Messieurs de Montréal. La fondation d'un hôpital, à Ville-Marie, fut d'ailleurs l'un des buts ultimes de la Société. Sœur Mondoux, l'historien et l'archiviste de l'Hôtel-Dieu, a réuni dans son ouvrage la plupart des actes de la fondation. Elle les rapportait de France, lors de son premier voyage, en 1938, sous forme de copies photostatées sur les originaux. En lisant le document ci-dessus, on constatera que Madame Angélique Faure de Bullion n'intervient que de façon voilée dans l'acte où elle prodigue son or en faveur de Montréal et de son hôpital. Cela suffit néanmoins pour l'identifier en y joignant d'autres pièces diplomatiques et les récits des contemporains. Nous constatons également qu'il fut impossible à cette femme généreuse de garder l'anonymat vis-à-vis de quelques-uns des membres de la Société, dont: Jérôme Le Royer de la Dauversière, procureur, Bertrand Drouart, sociétaire pour cette fois, puis plus tard, il en sera de même pour le baron de Fancamp et Louis d'Ailleboust de Coulonges.

L'acte de fondation de janvier 1644 comprenait le don d'une somme de 42,000 livres tournois. Sur cette somme, 4,000 livres avaient été affectées pour la nourriture, l'entretien et le salaire de 10 hommes envoyés au Montréal, le mois de juin précédent (1643). Comme ces ouvriers devaient s'occuper de bâtir l'hôpital, on leur allouerait, pour les mêmes fins, 2,000 livres

---

\* Voir *Revue d'Histoire de l'Amérique française*, V, no 1: 139—148.

supplémentaires durant l'année présente (1644); donc, 6,000 livres tournois sur les 42,000 livres de la fondation. Cet argent fut perçu par MM. de la Dauversière et Drouart, au nom de la Société, et ils déclarent expressément "qu'ilz se seroit présenté à eulx une personne qui ne veult estre cogneue en ce monde laquelle leur auroit dit..." Nous tenons ici la preuve d'une première conférence d'affaires entre "la bienfaitrice inconnue" et deux des associés de Montréal.

16. — 1644 (12 janvier). — [*Procuration de Hiérosme Le Royer de la Dauversière à Bertrand Drouart*] (Voir *ibid.*, p. 334-335).

N.B. Bertrand Drouart, sieur de Sommelan, gentilhomme ordinaire du duc d'Orléans, fut l'un des plus zélés et des plus fidèles parmi les associés de Montréal. Cet ami et collaborateur du "bon M. Vincent", ce conseiller de la duchesse d'Aiguillon, ne fut pas non plus sans influence auprès du remuant Gaston d'Orléans, frère du roi. Il arrivera souvent que ce gentilhomme remplacera, en qualité de procureur, M. de la Dauversière, lequel demeurant à La Flèche, dans l'Anjou, ne pouvait être présent à Paris, en toutes circonstances. Cette procuration avait pour but de hâter le placement des 36,000 livres tournois. Un contrat d'acquisition de trois fiefs et seigneuries: Lynet, Recusson et Du Val de Bouville, dans la Normandie, constituerait des rentes au profit de l'hôpital de Ville-Marie.

17. — 1644 (16 janvier). — *Vente Jacques Labbé aux pauvres de l'Isle de Montréal* (Voir *ibid.*, p. 326-334 et 337-338).

N.B. C'est le contrat d'acquisition des fiefs ci-dessus nommés, signés par Jacques Labbé écuyer, Sieur de Bellegarde, le vendeur, et Bertrand Drouart, l'acquéreur, au nom des associés de Montréal, "fait et passé en l'estude de Chaussière, Ung desd. Notaires..." On trouve joints au long acte de vente, les copies des minutes suivantes: 1. — *Quittance* du Sieur de Bellegarde pour la somme de quatre mille livres tournois "restans a payer des 36,000 livres" dont 32,000 livres lui avaient été versées lors du contrat du 16 janvier ... "Fait et passé... le vingt-troisième jour de janvier..." 2. — *Ratification*... par M. de la Dauversière de la transaction du 16 janvier. "Fait et passé"... le 25e jour de mars 1644. — 3. — *Procuration* de M. de la Dauversière à Bertrand Drouart, le 12 janvier 1644, acte que nous venons de citer (no 16).

18. — 1644 (13 février). — Lettres confirmatives ou patentes de Louis XIV, en faveur de l'établissement de Montréal. (Voir *Edits, Ordonnances royales*,... Québec, 1803-1806. — *Ibid.*, éd. de 1854, tome I, p. 24-25.

N.B. Voici, en résumé, la déclaration du début: "La reine régente, Anne d'Autriche,... touchée des bénédictions que Dieu avait déjà répandues

sur l'œuvre des Associés de Montréal... voulut que le jeune roi Louis XIV, son fils, confirmât aussi de sa propre autorité leur dessein..." Et, "de l'avis du duc d'Orléans, oncle du roi, et du prince Henri de Condé, ancien vice-roi de la Nouvelle-France, la reine régente leur fit expédier, au nom du roi lui-même, les lettres patentes les plus avantageuses et les plus honorables qu'ils pussent désirer". (Voir Faillon, *Histoire de la colonie française en Canada*, 1865—1866, tome I, p. 487).

On devine qui pouvait insister victorieusement pour obtenir de telles lettres avantageuses et honorables, tant auprès de l'inquiétant Gaston d'Orléans que du prince de Condé, peu commode à manœuvrer. Voici les trois Associés de Montréal qui eurent de l'influence sur ces puissants seigneurs: le comte de Chaudebonne, gentilhomme de confiance du duc d'Orléans, ami de Madame de Rambouillet et de Voiture, et dont on s'entretenait partout de la vie exemplaire et des œuvres depuis sa conversion (vers 1640). Il était devenu membre zélé de la Compagnie du Saint-Sacrement; aussi, ce Bertrand Drouart que nous avons déjà mentionné, membre également de la Compagnie du Saint-Sacrement; puis, dans le cas du prince de Condé, n'y eut-il pas sa femme, la célèbre Charlotte-Marguerite de Montmorency, que Jeanne Mance avait ralliée à la cause du Montréal, et qui était, depuis 1642, membre de la Société de Notre-Dame et fervente paroissienne de Saint-Sulpice, sous la direction de M. Olier. Où se trouvent aujourd'hui, les lettres patentes originales? En 1644 "on n'avait pas osé les exposer aux périls de la mer". En conséquence, le roi stipule "qu'on devait ajouter la même foi aux copies collationnées qui en seraient présentées au Canada ou ailleurs" (Cf. Faillon, *op. cit.*, tome I, p. 490). Enfin, peu après la réception des lettres patentes, le 26 mars précisément, de *Nouvelles Lettres des Associés* à M. de Maisonneuve établissaient officiellement celui-ci "gouverneur particulier de Montréal, avec pouvoir d'y administrer la justice et tout ce qui concerne la police et le bon ordre".

19. — 1644 (25 mars). — *Déclaration à la Compagnie de Montréal* de Pierre Chevrier, Sieur de Fancamp et d'Hiérosme Le Royer de la Dauversière (Voir Sœur Mondoux, *op. cit.*, p. 336—337).

N.B. Dans cet acte, M. de la Dauversière et Fancamp déclarent "que l'acceptation qu'ils ont faite de la donation qu'ilz leur a esté faite tant par Me de lozon, conseiller du roy en ses conseils, que par Messieurs de la Compagnie de la Nouvelle France, de l'isle de Montréal en ladite nouvelle France et autres terres audit lieu... a esté et est pour et au nom de Messieurs les Associez pour la conversion des Sauvages de la nouvelle France dans la dite Isle de Montréal,... n'y prétendant aulcune chose que comme estant du nombre desdits Associez..." Jacques Viger, dans son édition de l'*Histoire du Montréal*, par Dollier de Casson (Montréal, 1868), a reproduit la *Déclaration* du 25 mars 1644 (voir l'appendice No XVI, p. 248—249), mais le texte en est abrégé ici et là, et l'indication de l'année du document manque.

20. — 1644 (28 mars). — *Procuration*. Hierosme Le Royer à Bertrand Drouart (Voir *ibid.*, p. 337-338).

N.B. De nouveau M. de la Dauversière nomme Bertrand Drouart son procureur afin "*de prendre possession & jouissances des maisons, terres, héritages, cens, rentes, droits seigneuriaux et autres choses, au nom de lad. compagnie des Assocyes*". Il s'agit encore ici de la vente de Jacques Labbé, sieur de Bellegarde, dont les revenus seraient versés à l'hôpital de Ville-Marie.

21. — 1644 (29 avril). — *Conventions [entre] Mr Le Royer de la Dauversière et Anthoine le boesme armurier et son filz*. (Voir *ibid.*, p. 116).

N.B. Sœur Mondoux souligne dans son ouvrage (p. 115) l'extraordinaire activité colonisatrice de M. de la Dauversière que la mort seule devait interrompre. Aucune recrue ne s'organisait sans qu'il fut là, choisissant scrupuleusement chaque colon, leur faisant accepter les conditions qu'on requerrait et veillant à tout jusqu'à l'embarquement. Il n'agissait, sans doute, qu'au nom de la Société qu'il avait fondée, mais au fond qu'aurait été sans *le saint de la Flèche*, cette Compagnie de Montréal, formée d'ecclésiastiques et de laïques que sollicitait je ne sais combien d'autres œuvres. "L'histoire parle peu, déclare Sœur Mondoux, de la recrue de 1644. Cependant les archives de La Rochelle (minutes de Teuléron) nous font connaître l'engagement de vingt colons exclusivement recrutés par La Dauversière. A titre de justification nous reproduisons un de ces actes". Sans doute, la transcription d'un seul acte suffisait bien dans l'œuvre historique de Sœur Mondoux, car la teneur des autres pièces ne devait guère différer. Tout de même, nous aimerions connaître les noms, les métiers, et tous autres détails touchant les dix-huit compagnons d'Anthoine le Boëme et son fils. L'Archiviste de l'Hôtel-Dieu nous livrera bien ces faits et informations, espérons-le, dans quelque nouvelle étude aussi claire que fouillée.

22. — 1645. — *Le Journal des Jésuites [1645—1668]*. Publié d'après le manuscrit original conservé aux Archives du Séminaire de Québec, par MM. les abbés Laverdière et Casgrain. [Edition originale]. A Québec, chez Léger Brousseau, imprimeur-éditeur, 7, rue Buade, 1871. X-[21] — 403 pages. 25.5 x 19cm.

N.B. Les notes quotidiennes prises par les Jésuites ont souvent trait aux événements importants de la Nouvelle-France. Ce sont des témoins oculaires qui tiennent la plume, ou encore des témoins bien informés, "de première main". Il est question, ici et là, dans le *Journal*, de la Compagnie de Montréal. Ainsi, à la page 2, le Père Jérôme Lalemant, qui inaugura ces brèves notations de faits, tournait son attention vers Ville-Marie. Il y séjourna du 7 au 10 septembre 1645, alors qu'il revenait de sa mission de sept années chez les Hurons. Montréal était une des étapes habituelles de tout missionnaire ou voyageur revenant des pays des Grands Lacs. Le Père

Lalemant écrit, entre autres, que "Montréal (c'est-à-dire les Associés de France et du Canada, propriétaires et seigneurs de l'île) avait fait ses conventions à part avec les Habitants..." Que voulait-il dire et de quel événement s'agissait-il? Le Père venait en effet d'apprendre qu'un traité avait été conclu entre la Compagnie de la Nouvelle-France et les Habitants du Canada, le 14 janvier 1645. Par ce traité, confirmé par un *Arrêt* du roi le 6 mars de la même année, la Compagnie des Cent-Associés abandonnait son monopole exclusif du commerce des fourrures aux colons de la Nouvelle-France. Naturellement les Messieurs de Montréal ne pouvaient consentir à un tel changement, pour eux comme pour les Habitants de Ville-Marie, sans examiner de près les conditions de cette offre d'envergure. Aussi bien, M. de la Dauversière, six jours après la signature du traité, était intervenu auprès de M. Le Gardeur de Repentigny, le délégué à Paris des colons canadiens. Un accord avait été signé entre eux le 20 janvier 1645 afin d'établir "la façon dont Montréal devait participer au commerce des fourrures". (Voir à ce sujet les pages excellentes de M. Camille Bertrand dans son ouvrage: *Monsieur de la Dauversière* (Montréal, 1947), p. 162-164). "Les dits Sieurs Associés qui demeurent en France, écrit M. Bertrand en suivant de près le texte des *Articles accordés*, ne prendront aucune part, ni profit au commerce des pelleteries, ni même en la part qui appartiendra aux habitants dudit Montréal. D'autant qu'ils n'ont contribué jusqu'ici, et n'entendent ci-après continuer aux nécessités dudit Montréal que purement pour la gloire de Dieu et le salut des âmes". Le Père Lalemant note encore, à la même date, ce détail: "Le Père Le Jeune, à la requête de M. de la Dauversière, intendant des affaires de Montréal en France et le Père Jogues furent destinés pour hyverner à Montréal..." Le procureur des Associés de Montréal avait gardé le souvenir de l'âme conquérante et joyeuse du Père Le Jeune, lors de son voyage à Paris en 1641—1642, aux heures mystiques de la fondation de Ville-Marie. Enfin, le Père Lalemant, à la page 11 du *Journal*, insère un paragraphe qui nous permet de fixer la date d'ouverture de l'hôpital de Montréal nouvellement construit: en octobre 1645, à la veille du départ de M. de Maisonneuve pour la France, et non en 1644, comme le dit Dollier de Casson, écrivant 28 ans après l'événement. "...cette année-là [1645], rapporte le Père, ordre fut apporté de France (c'est-à-dire des Messieurs de Montréal) d'employer tous les ouvriers... à dresser un hôpital pour lequel on avait touché de grands deniers dès les années précédentes, cependant il n'y avait rien de commencé [sic ]..."

23. — 1645. — *Procès verbaux des Assemblées du Clergé de France*. (Voir dans la Collection de pièces d'archives de feu l'abbé Wilfrid Morin, acquise par la Bibliothèque Municipale (Salle Philéas-Gagnon), neuf feuillets imprimés qui ont été détachés d'un ouvrage in-folio ayant le titre ci-dessus, et publiés à Paris en 1645 et 1646.)

N.B. Ces assemblées commencées en 1645 et continuées en 1646 ont été longuement commentées par l'historien Faillon dans son *Histoire de la*

*colonie française en Canada*, p. 50-53. Que s'y passait-il ? Un des vœux très chers aux Associés de Montréal, dont la foi était aussi profonde qu'éclairée, se trouvait en voie d'accomplissement: la fondation d'un évêché au Canada. En 1643, les *Véritables Motifs* notait déjà ce désir (Voir pages 24-25 de l'édition originale). La Société de Notre-Dame reprit<sup>3</sup> donc, en 1645, à la nouvelle que la paix était signée avec les Iroquois, son projet de créer un évêché dans le pays. "M. de Maisonneuve se trouvait à Paris, et pouvait exposer en toute vérité la situation politique et religieuse de la colonie. On doterait généreusement le futur Siège, afin de continuer, dans l'œuvre colonisatrice entreprise, à n'être à charge, ni au roi, ni au clergé, ni au peuple". On ne chercherait pas en vain, parmi les associés la personne du futur pontife. L'abbé Thomas Le Gauffre, ancien maître des comptes à Paris, et converti par le célèbre Père Bernard dit le Pauvre Prêtre, possédait, d'après les Associés, toutes les qualités requises. Il jouissait en outre d'une grande fortune et venait justement de verser une somme de 30,000 livres pour soutenir les dépenses d'un tel projet, sans savoir, naturellement, qu'il était question de lui pour remplir ce poste. Mazarin fut consulté, ainsi que les Jésuites. Tous approuvèrent l'initiative et agréèrent la personne de l'élu. On en informa alors l'abbé Le Gauffre, lequel, consterné, refusa tout net son consentement, se disant appelé à une toute autre vocation. On insista, et si bien que l'humble prêtre promit de ne donner sa réponse définitive que dans dix jours. Il ferait une retraite chez les Jésuites sous la direction du Père Hayneuve. Hélas! c'est durant ce temps de prières qu'il fut frappé de maladie et mourut au bout de trois jours. Dieu manifestait ainsi sa volonté à l'égard du bon abbé qu'on appelait la providence de tous les pauvres de Paris. Le Ciel ne valait-il pas mieux qu'un évêché? Non découragés, les Associés. s'adressèrent aux évêques de l'Assemblée générale du Clergé de France Monseigneur Antoine Godeau, évêque de Vence et de Grasse, prit à cœur la cause des Messieurs de Montréal, et la plaida longuement devant l'Assemblée de mai 1646. Mais nonobstant l'appui des prélats et certaines autres circonstances favorables, le projet ne put aboutir. Au sujet encore d'un évê-

---

3. Dès 1635, il y eut à Rome, des promoteurs favorisant l'établissement d'un siège épiscopal en Nouvelle-France. Le R.P. Conrad Morin, o.f.m., qui s'est spécialisé dans l'histoire religieuse au Canada, a publié une étude d'une sûre érudition sur le sujet. Elle est intitulée: "Les tentatives du Cardinal Ingoli pour l'érection d'un évêché en Canada (1635-1645)". Elle a paru dans le *Rapport* annuel de la Société canadienne d'histoire de l'Eglise (Ottawa, 1945). Nous apprenons enfin, grâce aux recherches fructueuses du Père Conrad Morin, quel est le nom du récollet, "né en Guyenne (France) et pénitencier à Saint-Jean de Latran durant de longues années", que M. Faillon avait mentionné, sans nous livrer son nom, dans son *Histoire de la colonie française en Canada* tome I, p. 281. Ce récollet, qui aurait été le premier évêque chez nous, c'est le Père Pierre Ponce, fort apprécié à la cour pontificale de l'époque. M. Faillon, en outre, attribue un rôle de premier plan dans cette désirable fondation épiscopale, au grand pape Urbain VIII, "ce génie sous la tiare", comme on l'a écrit de nos jours. L'intérêt que nous porta Urbain VIII nous honore toujours profondément. Nous savons gré à M. Faillon de l'avoir signalé dans un de ses ouvrages dont l'autorité est encore incontestable à plusieurs points de vue.

ché dans la Nouvelle-France, mentionnons le legs de Pierre de Puiseaux, sieur de Mont-Renault, dans son *Testament* passé à La Rochelle, le 21 juin 1647. Ce vieillard, possesseur des terres de Saint-Michel et de Sainte-Foy, non loin de Québec, en avait fait don, en 1641, aux Messieurs de Montréal, alors qu'il devenait membre du groupe. Trois ans plus tard, frappé de paralysie et "le cerveau un peu débilité", il redemanda ses biens afin d'aller se faire soigner en France. (Voir à ce sujet la *Ratification* de la cession à M. de Puiseaux, par M. de Maisonneuve, le 13 septembre 1644, chez Tronquet, notaire à Québec). Peu avant sa mort, le vieillard se souvint qu'il avait désiré, à l'égal des Associés de Montréal, ses confrères de jadis, l'établissement d'un évêché en Canada. Il légua donc, à cet effet, dans son *Testament*, sa terre de Sainte-Foy. Malheureusement cette disposition testamentaire ne fut connue à Québec qu'en 1733. Il ne fut pas possible à cette époque d'établir clairement les titres de cette propriété. (Voir *Notes sur les registres de Notre-Dame de Québec*, in-12, p. 19. Cité par Faillon).

24. — 1645 (?) — [ *Testament* de Thomas Le Gauffre, conseiller du roi, maître dans sa Chambre des comptes de Paris, prêtre, successeur du B.P. Bernard ] Paris, 1645 (?) (Voir Grandet (Joseph), p.s.s., *Les Saints Prêtres français du XVIIe siècle...* publié... d'après le manuscrit original, par G. Letourneau, p.s.s. Première série. Angers et Grassin... 1897, p. 61-66).

N.B. M. Grandet en reproduisant le document ci-dessus, ajoute: "On doit à Dieu des remerciements d'avoir inspiré à quelqu'un de faire imprimer ce testament... qui confond la plupart des riches de ce siècle. [ Les ] legs pieux [ de M. Le Gauffre ] montèrent à plus de cent mille livres". Donc, il existait un imprimé antérieur aux pages où M. Grandet reproduit les dernières volontés de cet Associé de Montréal. Mais ce qui nous intéresse dans le *Testament*, c'est l'article suivant: "Je donne 10,000 livres pour l'établissement de la foi en l'isle de Montréal. Les dites deux<sup>4</sup> sommes seront mises es mains de ceux qui auront soin de la part de Dieu". Il est hors de doute, dans ce cas-ci, que M. Le Gauffre désignait les Messieurs de Montréal. Nous en trouverons du reste la preuve dans le document qui suit celui-ci (No 24). M. Faillon, dirai-je encore, fait erreur en déclarant que M. Le Gauffre "laissa, par son testament, les 30,000 livres qu'il avait déjà promis de donner pour fonder un évêché en France. Et cet historien donne justement comme source le *Testament* reproduit par Grandet. J'ai en ce moment l'ouvrage de ce sulpicien sous les yeux et n'y vois rien aux pages 61-64 concernant les 30,000 livres. D'ailleurs, le document no 24, ici encore, rétablira les faits.

---

4. Une autre somme de 10,000 livres venait d'être léguée, dans le paragraphe précédent, à MM. les Missionnaires du Levant. Dans les deux cas, on confiait l'argent à qui de droit.



25. — 1647. — *Arrest de la Cour de Parlement, pour l'exécution du testament de feu Monsieur Le Gauffre*, vivant Conseiller du Roy, Maistre en sa Chambre des Comptes à Paris, Prestre. A Paris, chez Antoine Vitré, imprimeur ordinaire du Roy, de la Reyne Régente, mère de Sa Majesté & du Clergé de France, MDCXLVII. Avec permission. 13 pages. 25cm.

N.B. Cette pièce rarissime fait partie de la collection des canadians de la Bibliothèque Municipale de Montréal, salle Philéas Gagnon. Dans son *Essai de bibliographie canadienne*, tome I, p. 278-279, Philéas Gagnon qui avait eu la bonne fortune de découvrir cet *Arrest* de 1646, accompagne la transcription du titre de commentaires utiles. Il dit d'abord: "[ La ] mère [ de M. Le Gauffre ] et quelques autres membres de la famille du défunt contestèrent la validité du testament, et prétendirent que des sommes aussi considérables ne devaient pas être envoyées dans des pays étrangers..." Puis, dans un 2e paragraphe et citant la petite brochure, M. Gagnon rapporte: "Le testateur veut que la somme allouée de 10,000 [ livres ] soit mise entre les mains de ceux qui en auront le soin de la part de Dieu. La famille du défunt allègue que ceux qu'il entend par là mentionner (les MM. de la Compagnie de Montréal) font partie d'une compagnie qui n'est point approuvée de la Cour, et partant est incapable de legs". Autre paragraphe: "Pour ce qui est de la somme de 30,000 livres pour l'évêché du Canada, les parents prétendent qu'il n'y a point eu de donation parfaite [ appuyée par un acte notarié ], ni d'acceptation [ sous une forme légale ]; celui entre les mains de qui elle a été déposée [ quelqu'un du nom de Fornes ] n'a pas le pouvoir d'accepter; c'est un particulier qui se dit procureur d'une compagnie non autorisée". Ce procureur, serait-ce M. de la Dauversière, sous un nom d'emprunt? — 6e paragraphe cité par Gagnon: "Ceux qui reclamaient le don de 10,000 livres [ légué par testament, celui-ci ], étaient Jacques Royer [ sic pour Jérôme Le Royer ], sieur de la Dauversière, et Monsieur le baron Gaston de Ranty, [ sic, pour Renty ]. Ils agissaient pendant le procès tant pour eux que pour les Associés pour la conversion des infidèles en la Nouvelle-France, et ils sont les appelants de deux sentences rendues les 27 avril et 9 juin de l'année 1646. Il est enfin décidé le 8 avril de l'année suivante que la moitié des 30,000 livres pour l'évêché du Canada, ira à l'Hôtel-Dieu de Paris, et l'autre moitié aux héritiers. Les 10,000 livres pour l'établissement de la foi en l'Isle de Montréal changeront aussi de destinataires".

M. Gagnon conclut par cette remarque: "M. Le Gauffre... est un bienfaiteur du Canada français, en général, et de Montréal en particulier. Il est vrai que ses intentions n'ont pas été exécutées, mais il n'en mérite pas moins notre sincère gratitude". Le vœu des Messieurs de Montréal concernant un Siège épiscopal en Canada, seront l'objet de nouvelles démarches, de 1655 à 1657. Mais n'anticipons pas.

26. — 1647 (27 mars). — *Le Conseil de Québec*. (Voir la Copie du *Rapport du Département des Archives publiques pour l'année 1947*. Ottawa Cloutier, 1948. Pages XXV-XXVII).

N.B. Ce document fut imprimé dès 1647. On le trouve à la Bibliothèque Nationale de Paris, dans l'édition collective intitulée: *Registre des Arrêts du Conseil*, vol. 1929. Année 1647, mars, p. 110 et suivantes). On y lit, au début: "Le Roy estant en son Conseil, la Reyne régente sa mère présente: Ouy le rapport faict par les Sieurs Laisné, de Morangis et de Mesmes, *conseillers audit Conseil, et Commissaires députez par Sa Majesté pour les affaires de la Nouvelle France dite Canada*, suivant l'Arrest du 22 febvrier dernier, de la requeste à luy présentée par ses sujets habitans dudit pays..." Puis apparaît le règlement qui crée à Québec une sorte de "petit parlement" pour administrer les affaires de la Nouvelle-France. Les circonstances imposaient la fondation de cet organisme où siègeraient le Gouverneur général, le supérieur des Jésuites, en attendant la venue de l'évêque (on espérait toujours l'établissement prochain d'un Siège épiscopal) et du gouverneur de Montréal. Le commerce des fourrures que la Compagnie des Cent-Associés avaient abandonné aux Habitants était devenu une source de contestations, de réclamations, de difficultés légales de toutes sortes. D'autres questions attendaient aussi une solution immédiate. Les Messieurs dont les noms apparaissent ci-dessus s'étaient constitués les promoteurs du *Conseil* projeté et en avaient dressé les règlements. Tous trois appartenaient à la haute magistrature de France, mais s'avouaient également membres dévoués de la Société de Notre-Dame de Montréal. MM. Elie Laisné de la Marguerie, prêtre depuis 1640, Antoine Barillon de Morangis, dont on appréciait "l'immense savoir", Jean-Antoine de Mesmes, seigneur d'Irval et de Cramayel, vicomte de Vandeuil, d'une famille célèbre, où l'on était magistrat de père en fils, signèrent donc cet *Arrêt* important pour les intérêts vitaux du Canada. A l'automne de 1648, ces mêmes trois Messieurs s'occupèrent d'amender les règlements du Conseil, qui s'avéraient insuffisants, d'une application difficile, quelques-uns mêmes n'étaient pas acceptés par les intéressés. C'est Louis d'Ailleboust de Coullonge, un autre associé de Montréal, qui apportait en France les doléances des colons et confiait à ses savants légistes la tâche de satisfaire aux demandes des Habitants. Nommé dès son arrivée à Paris, gouverneur du Canada, Louis d'Ailleboust allait bientôt remplacer Charles Huault de Montmagny que l'on rappelait en France. Décidément les Messieurs de Montréal se trouvaient à la peine et à l'honneur dans presque tous les domaines dirigeants concernant la petite colonie d'outre-mer. Ils disposaient du reste de puissantes influences, à la Cour, au Parlement, auprès des autorités religieuses. Le baron de Renty, entre autres, possédait l'entière confiance de la reine Anne d'Autriche.

27. — 1648 (4 janvier). — *Concession à Pierre Gadois...* (Voir *Les Premières Concessions de terre sous M. de Maisonneuve 1648—1665*, par E.-Z. Massicotte. Ottawa, imprimé pour la Société royale du Canada, 1914. [ 15 ] pages. 25 cm. (Mémoires de la Société royale du Canada, section I, série III, vol. VIII, décembre 1914, p. [ 215 ] — 229).

N.B. Ce tirage à part d'un des mémoires de la Société royale constitue un inventaire exact des documents originaux que l'on peut consulter aux Archives judiciaires, Palais de Justice, à Montréal. M. Massicotte, qui en fut longtemps le chef compétent, nous explique: "De retour, à l'été de 1647, après un assez long séjour en France, où il avait été en contact avec les membres de la Société de Montréal, M. de Maisonneuve apportait l'ordre de faire cesser l'inaction dans laquelle vivait depuis cinq ans, la nouvelle colonie..." Et, pour justifier son assertion, M. Massicotte cite le début de l'acte du 4 janvier 1648: "Nous, Paul de Chomedey, Escuyer, Sieur de Maisonneuve, gouverneur de l'Isle de Montréal et terres qui en dépendent soubsigné, *suivant les ordres que nous avons reçus de Messieurs les Associés pour la conversion des Sauvages de la Nouvelle France en laditte Isle de Montreal et Seigneurs d'ICelle*, afin de donner et despartir les terres et héritages contenus en laditte Ile à ceux lesquels auroient affection de s'y établir... afin par ce moyen de procurer l'estendue de la foy dans le pays, *suivant la prière qui nous a esté faite par Pierre Gadoys, etc...*"

En 1648, trois colons obtinrent des terres. Jusqu'en 1653, d'ailleurs, année où arrive la fameuse recrue de cent cinq hommes, les *Montréalistes* hésitent à s'établir de façon définitive sur des terres où surgissaient sans cesse les Iroquois. Une centaine de concessions environ, furent accordées aux colons de 1648 à 1663. M. Massicotte en a relevé 123 de 1648 à 1665. Les actes étaient rédigés et signés par M. de Maisonneuve.

28. — 1648 (17 mars) — *Conventions*. Pierre Chevrier, Jérôme Le Royer de la Dauversière et Louis d'Ailleboust... [ escuyer, lieutenant au gouvernement du Fort & Isle dudit Montréal, et général de la Flotte dudit pays... ] (Voir Sœur Mondoux, r.h., *op. cit.*, p. 338—342).

N.B. "La bienfaitrice inconnue" reçoit, au début de l'année 1648, la visite de MM. Le Royer de la Dauversière, Louis d'Ailleboust et du baron de Fancamp. Ils exposent la situation de Ville-Marie et de son hôpital, que Louis d'Ailleboust, un témoin oculaire, déclare lamentable. Ils convainquent Madame de Bullion de l'urgence de nouveaux secours. Celle-ci verse bientôt une somme de 24,000 livres, laquelle s'ajoutant à la somme des 36,000 livres versée le 12 janvier 1644 et devenue disponible formeront un total de 60,000 livres, qui assureront à l'hôpital de Jeanne Mance, au moyen de constitutions à rentes, un revenu de 3,000 livres par an.

29. — 1648 (17 mars) — *Constitution* [ de rente ]. Gaston de Renty à l'hospital de St Joseph en lisle de Montréal. (Voir Sœur Mondoux, *op. cit.*, p. 346-349).

N.B. Ce contrat de constitution de rente au profit de l'Hôtel-Dieu de Montréal, passé chez les notaires Pourcel et Chaussière comme tous les autres du même genre, est signé non seulement par le baron de Renty, mais aussi par sa femme, née Elisabeth de Balsac, de la maison d'Entragues. Elle s'occupait avec son mari de la plupart des bonnes œuvres que l'on mettait sur pied à Paris. Voici donc une des femmes distinguées qui firent partie de la Société de Notre-Dame de Montréal. Elle dut y entrer de bonne heure, peut-être en même temps que son mari, bien peu de temps, en tout cas, après Jeanne Mance, en 1641. La somme que reçurent les Renty s'élevait à 44,000 livres, et se trouvait par conséquent presque les deux tiers des 60,000 livres données par Mme de Bullion. La rente qu'on percevait de ces 44,000, se chiffrait à 2,200 livres annuellement. Le baron de Renty mourait l'année suivante, en avril 1649. Aussitôt Mme de Renty racheta et amortit 1,600 livres tournois de rente tant en son nom qu'en celui de ses enfants mineurs. MM. de la Dauversière et Drouart l'en acquittèrent le 6 juillet 1651. Cette transaction est inscrite en marge du Contrat du 17 mars 1648. A la suite du même contrat de constitution de rente, MM. de la Dauversière et Drouart déclarent en présence et du consentement dud. Sieur Chevrier, Sr de Fancamp "avoir reçu de lad. dame de Renty, à présent veufve dud. defunt Seigneur de Renty... la somme de 23,062 livres tournois" dont ils l'acquittent". Fait et passé en la maison desd. Sr et dame de Renty [ en leur hôtel à Paris, rue Bautrelis, paroisse Saint-Paul ] le 4 mars 1653. Deux autres associés de Montréal intervinrent dans ces actes: Louis Séguier de Saint-Firmin, qui fut secrétaire de la Société à partir de 1650 et Louis d'Ailleboust de Coullonge.

30. — 1648 (17 mars). — *Constitution* [ de rente ]. Pierre Chevrier, [ baron de Fancamp ] à l'hospital de St Joseph lisle de Montréal. (Voir *ibid.*, p. 343-346).

N.B. Cet acte fut passé, par devant les mêmes notaires que le contrat ci-dessus, "en la maison dud. Sr Baron de Fancamp [ es faux-bourgs Sainct-Germain, rue Cassettes, parroisse Sainct Sulpice ]". La rente constituée également au profit de l'Hôtel-Dieu de Montréal se chiffrait à 888 livres, 17 sols, 9 deniers tournois, payables chaque année et à perpétuité. M. de Fancamp avait reçu la somme de 16,000 livres tournois, ce qui restait encore à placer des 60,000 livres données par Madame de Bullion. Louis Séguier intervint encore dans ce deuxième contrat.

31. — 1648 (14 avril). — *Endos Règlement* [concernant l'administration de l'Hostel-Dieu de St-Joseph en la dite isle de Montréal]. (Voir *ibid.*, p. 120).

N.B. Rien de plus instructif pour nous. La probité presque scrupuleuse de Messieurs de Montréal se fait jour à travers les détails administratifs de cette pièce. Un des paragraphes précise: "Les dits comptes seront rendus chaque année par ladite administration au Gouverneur de ladite Isle, au supérieur ecclésiastique, et au scindic des habitans d'icelle, lesquels l'arrêteront et signeront ensemble la copie qui sera envoyée en France. Le court règlement est signé à Paris, par Louis Séguier et le notaire. Nous savons que l'Hôtel-Dieu conserve un précieux manuscrit portant comme titre: *Mémoire des choses que les Messieurs de Montréal ont donné et fourny à l'hospital de 1644 à 1660*. Jeanne Mance n'avait pas attendu à l'année 1648 pour noter chacun des envois parvenus à l'hôpital, ni, non plus, l'usage qu'elle en faisait diligemment. Les principaux associés de Montréal: Olier, La Dauversière, Renty, Jeanne Mance et quelques autres, possédaient cette honnêteté touchante des saints qui usent des biens de ce monde dans la mesure où ils deviennent nécessaires à l'accomplissement de la volonté de Dieu. Ce sont de "fidèles économes" agissant dans la lumière, et d'un désintéressement que d'aucuns ont peine à juger sincère et sans ombres.

(à suivre)

Marie-Claire DAVELUY

AVIS. — Tandis que nous rédigeons cette bibliographie, nous ne cessons point nos recherches. Aussi, à la fin de cette étude, paraîtront: 1. des *Addenda* pour les quelques pièces, imprimés et livres parvenus à notre connaissance depuis peu; 2. des *Corrigenda* pour les notes dont nous aurons à modifier ou à changer complètement le sens si de nouveaux documents de *première main* nous tombent sous les yeux.

M.-C. D.